



Bruxelles, le 15 mars 2024
(OR. en)

7608/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0113(COD)**

**CODEC 765
EF 98
ECOFIN 300**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2014/59/UE et le règlement (UE) n° 806/2014 en ce qui concerne certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 avril 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 juillet 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 juillet 2023³.
4. Le 27 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Doc. 8484/23.

² JO C 307 du 31.8.2023, p. 19.

³ JO C 349 du 29.9.2023, p. 161.

⁴ Doc. 7015/24.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 94/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
